

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil souhaite faire appel à Annabelle DEROSIAUX pour des interventions d'Art-Thérapie à la Maison des Parents. Les interventions se dérouleront du 11 septembre 2024 au 31 décembre 2024.

■ **Décide**

Article 1 : de signer un avenant n°1 à la convention de prestations de services avec Annabelle DEROSIAUX, Art-thérapeute, Cabinet de santé, sis 16 rue Pierre Vienot 60600 Clermont, pour la réalisation d'interventions supplémentaires, à hauteur de 10 ateliers d'une heure, du 11 septembre 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : De verser à audit intervenant le montant de la prestation fixé 1700 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 10 Septembre 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 03 octobre 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 03 octobre 2024



■ Avenant n°1 à la convention pour la réalisation d'ateliers d'art thérapie, signée entre la ville de Creil et Annabelle DEROSIAUX entre septembre et décembre 2024

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'ARTICLE 3 du contrat est ainsi modifié :

- 4.1 Le prestataire devra effectuer en plus des ateliers d'art thérapie, 10 ateliers de 1h00 du 11/09/24 au 31/12/24 pour un montant global de 1 700 €.

Les autres articles du contrat restent inchangés.

Fait à Creil, le 04 Septembre 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de CREIL



Annabelle DEROSIAUX

**Le Prestataire
(lu et approuvé)**

« Lu et approuvé »